

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1389

présenté par

M. Nury, M. Rolland, M. Emmanuel Maquet, Mme Gruet, Mme Louwagie, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bazin-Malgras, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, Mme Anthoine, M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Bazin, M. Ray et Mme Dalloz

à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

ARTICLE 3

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 5° (*nouveau*) À l'initiative des collectivités mentionnées au 2°, le référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-4 du code l'environnement peut accompagner lesdites collectivités à l'identification des zones prioritaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à remettre les élus locaux, qui connaissent leur territoire, au centre des discussions.

Le législateur entend ainsi inverser la logique proposée par le Gouvernement.

Cette nouvelle rédaction vise à ce que les élus locaux puissent, à leur demande, demander un accompagnement au référent préfectoral pour l'identification des zones prioritaires.